



PRÉFET DE LA CORRÈZE

**Arrêté préfectoral  
portant approbation des cartes de bruit de deuxième échéance du réseau routier national  
sur le territoire du département de la Corrèze**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R. 572-11, transposant cette directive, et ses articles L. 571-10 et R. 571-32 à R. 571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;

Vu le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze ;

**ARRÊTÉ :**

**ARTICLE 1 :**

Les cartes de bruit concernant les tronçons du réseau routier national sur le territoire du département de la Corrèze, dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, et définis dans le tableau ci-après, sont approuvées et annexées au présent arrêté.

Nom de la voie	Longueur (km)	Nom des communes concernées
A20	62,4 km	Masseret – Salon la Tour – Saint Ybard - Uzerch – Vigeois – Espartignac – Perpezac le Noir – Saint Pardoux l’Ortigier – Sadroc – Donzenac – Ussac – Brive la Gaillarde – Noailles – Nespouls.
A20 concédée à ASF	3,0 km	Nespouls
A89 concédée à ASF	106,8 km	Cublac – Brignac la Plaine – Mansac – Saint Pantaléon de l’Arche – Varetz – Ussac – Saint Viance – Saint Germain les Vergnes – Saint Mexant – Saint Clément – Naves – Les Angles sur Corrèze – Gimel les Cascades – Saint Priest de Gimel – Corrèze – Vitrac sur Montane – Rosiers d’Egletons – Egletons – Soudeilles – Davignac – Maussac – Combressol – Meymac – Saint Angel – Ussel – Mestes - Saint Exupéry les Roches – Saint Fréjoux – Aix – Saint Etienne aux Clos – Merlines.

Les hypothèses de trafic conduisant à l’élaboration de la portion concédée de l’A20 ayant été réexaminées, et n’ayant pas constaté d’évolution, les cartes de bruit approuvées dans l’arrêté préfectoral du 22 décembre 2008 sont reconduites.

## **ARTICLE 2 :**

Chaque carte de bruit comporte :

- 5 documents graphiques du bruit au 1/25 000ème listés ci-après :
  - une représentation graphique des zones exposées au bruit, à l’aide de courbes isophones en Lden allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A), carte dite de type A ;
  - une représentation graphique des zones exposées au bruit, à l’aide de courbes isophones en Ln allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A), carte dite de type A ;
  - une représentation graphique des secteurs affectés par le bruit arrêtés en application de l'article L571-10 du code de l'environnement, carte dite de type B ;
  - une représentation graphique des zones où le Lden dépasse 68 dB(A), carte dite de type C ;
  - une représentation graphique des zones où le Ln dépasse 62 dB(A), carte dite de type C ;
- des tableaux de données fournissant une estimation des populations, des surfaces et des établissements d’enseignement et de santé exposés au bruit dans ces zones,
- un résumé non technique présentant les principaux résultats de l’évaluation réalisée et l’exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration.

**ARTICLE 3 :**

Ces cartes sont disponibles sur le portail internet de l'État en Corrèze (<http://www.correze.gouv.fr>) rubrique : Politiques-publiques/Nature-et-environnement/Cadre-de-vie-et-nuisances/Bruit/Le-bruit-lie-aux-infrastructures-de-transport.

Ces cartes sont également consultables par le public à la préfecture de la Corrèze, (Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie), 1 rue Souham, 19000 Tulle.

**ARTICLE 4 :**

Les cartes de bruit mentionnées dans le présent arrêté sont transmises aux gestionnaires des voies concernées pour l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) correspondant.

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Fait à Tulle, le = 1 OCT. 2014

Le Préfet,



Bruno DELSOL

Annexes : documents énumérés à l'article 1

